
TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation générale de la demande.....	4
1.1	Objet de la demande	4
1.2	Cadre réglementaire et procédure d'autorisation ICPE.....	6
1.2.1	Textes applicables.....	6
1.2.2	Textes et procédures régissant l'enquête publique	7
1.3	Pièces constitutives du dossier	9
1.4	Présentation du pétitionnaire : la SEG	10
1.4.1	Présentation générale.....	10
1.4.2	Capacités techniques et financières	12
1.4.3	Certification environnementale	12
1.5	Présentation des bureaux d'étude ayant contribué à la réalisation du dossier...	13
1.5.1	SAFEGE	13
1.5.2	ETI - COULAIS CONSULTANTS	14
1.5.3	ALISE Environnement	15
1.5.4	EUROPOLL	15
2	Présentation du projet	17
2.1	Situation géographique et situation cadastrale	17
2.1.1	Localisation géographique.....	17
2.1.2	Situation cadastrale.....	17
2.2	Historique de la situation administrative	18
2.3	Situation du projet dans la nomenclature	19
2.3.1	Situation actuelle	19
2.3.2	Situation future	20
2.4	Compatibilité du site par rapport au plan départemental d'élimination de déchets ménagers et assimilés	20
2.4.1	Compatibilité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de 1999.....	21

2.4.2	Compatibilité avec le projet de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers de l'Indre	24
2.5	Bande d'isolement des 200 m	31
2.6	Mesures prises pour l'information du public	32
2.7	Nature, origine et tonnage des déchets reçus	34
2.7.1	Nature	34
2.7.2	Tonnage	35
2.7.3	Origine	35
2.8	Volumes et durée de vie	36
2.9	Garanties financières	36
2.9.1	Méthodes de calcul	36
2.9.2	Application au site de Gournay	36
2.9.3	Nature et délais de constitution des garanties financières	38

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1-1 : Procédure d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement	8
Tableau 1-1 : Textes applicables aux activités envisagées	6
Tableau 2-1 : Liste des parcelles incluses dans la zone de stockage 3A	17
Tableau 2-2 : Liste des parcelles incluses dans la zone de stockage 3B	18
Tableau 2-3 : Liste des rubriques de la nomenclature des ICPE autorisées	19
Tableau 2-4 : Tonnage des DMA collectés – flux 2008 (phase 2 révision du plan p 148)	25
Tableau 2-5 : Projection de la population à horizon 2015 et 2020 (phase 3 révision du plan p 10)	26

1**Présentation générale de la
demande****1.1 Objet de la demande**

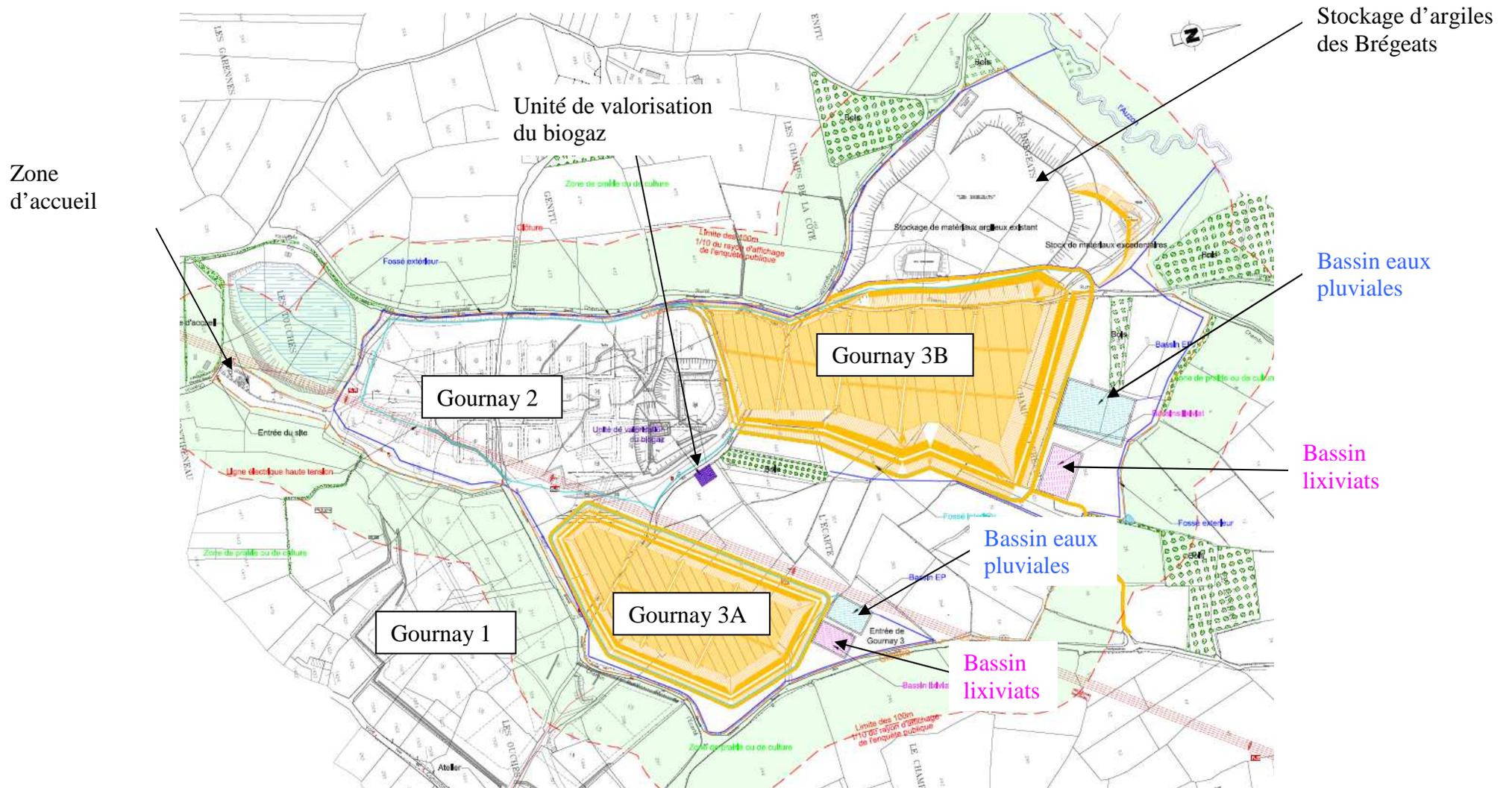
La SEG, Société d'Exploitation de Gournay, dispose d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dans le département de l'Indre, sur la commune de Gournay. L'installation de stockage de déchets, qui a déjà fait l'objet, depuis sa création de modifications de son arrêté est actuellement autorisée (par arrêté préfectoral n° 2009-05-0067 du 11 mai 2009 – cf annexe 1) à recevoir 60 000 tonnes de déchets par an, jusqu'en 2019 avec une augmentation temporaire à 70 000 tonnes par an pour les années 2008 – 2011. Aujourd'hui, au regard des zones restant à exploiter, le site sera exploité jusqu'en juin 2012.

La SEG souhaite étendre la zone d'exploitation sur un secteur situé au nord du site actuel. La présente demande porte donc sur l'extension en surface de l'installation de stockage de Gournay (13,8 ha de surface de stockage supplémentaire) avec un tonnage de 85 000 t/an de déchets pour une durée de vie de 20 ans.

La lettre de demande est présentée en page suivante.

Dans la suite du dossier, les zones de stockage du projet d'extension sont nommées Gournay 3A et 3B.

Un schéma de principe des nouveaux aménagements est présenté ci-dessous :





Société d'Exploitation de Gournay

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Indre
BP 583
Place de la Victoire et des Alliés
36019 Châteauroux Cedex

Châteauroux, le 28 février 2011

Objet : Projet d'extension de l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) située sur la commune de Gournay.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Michel KYRE, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG), dont le siège social est à Gournay (36230), au lieu-dit Chaume Lauzon, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'étendre et de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), exploitée sur la commune de Gournay, au lieu-dit Montipeneau.

Le projet d'extension de l'ISDND de Gournay consiste en une activité de stockage de déchets non-dangereux à hauteur de 85 000 tonnes/an, pour une capacité totale de stockage de 2 073 304 m³, et pour une durée de vie de 20 ans.

Cette demande est élaborée afin de répondre aux besoins futurs de traitement des déchets tels qu'ils sont établis par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de l'Indre, ainsi que des déchets non dangereux des entreprises.

L'activité de stockage du site relèvera de la rubrique d'autorisation n°2760 (installation de stockage de déchets non dangereux) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'emprise du projet portera sur une surface clôturée de 55 hectares 28 ares et 59 centiares, intégralement située sur la commune de Gournay. La zone de stockage de déchets représentera une surface totale d'environ 13,9 hectares.

La SEG est propriétaire de l'ensemble des parcelles de la zone clôturée, à l'exception de quelques parcelles et chemins ruraux appartenant à la commune de Gournay et à un propriétaire privé. Pour ces parcelles et chemins ruraux, des documents attestant de leur mise à disposition de la SEG par les propriétaires sont joints en annexes au dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE).

Ces documents montrent également que la SEG a obtenu de la part des propriétaires l'accord pour déposer un DDAE, en vue d'exploiter l'installation projetée. Par ailleurs, les avis favorables du maire et des propriétaires sur les conditions de remise en état du site figurent également en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement, et en raison de la taille de l'installation, nous sollicitons l'autorisation de joindre à notre demande un plan d'ensemble à l'échelle 1/1250, plus facile à consulter qu'un plan au 1/200.

Vous trouverez, ci-après, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter établi en application des dispositions réglementaires relatives à la protection de la nature et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (notamment en application des articles R.512-1 à R.517-10 du Code de l'Environnement).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Michel KYRE

Président Directeur Général

SEG Chaume Lauzon
36230 GOURNAY

1.2 Cadre réglementaire et procédure d'autorisation ICPE

1.2.1 Textes applicables

Le présent dossier de demande d'autorisation a été établi conformément à la législation et à la réglementation relatives à l'élimination et au traitement des déchets non dangereux. Ainsi, sont intégrés les objectifs de protection de la santé et de l'environnement visés dans le Code de l'Environnement. Les activités de traitement et de stockage des déchets relèvent également de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (livre V titre 1^{er} du Code de l'Environnement). La demande s'appuie sur les prescriptions mentionnées aux articles R. 512-1 et suivants du Code de l'Environnement pour ce qui concerne la procédure de la demande et à l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux pour ce qui concerne les conditions d'aménagement et d'exploitation. Les principaux textes utilisés sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1-1 : Textes applicables aux activités envisagées

<i>Activités d'élimination et de traitement des déchets non dangereux</i>	Code de l'Environnement, Livre V titre IV
<i>Installations classées pour la protection de l'environnement</i>	Code de l'Environnement, Livre V titre I ^{er}
<i>Conception technique</i>	Arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux
<i>Étude d'impact</i>	Code de l'Environnement, Livre I titre II, Code de l'Environnement, articles R. 512-1 et suivants Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
<i>Étude de dangers</i>	Circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées Code du travail Livre II, Titre III
<i>Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel</i>	Nouveau code du Travail Livre II, quatrième partie

1.2.2 Textes et procédures régissant l'enquête publique

Le cadre réglementaire de la procédure d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement est fixé par les articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement.

Les textes régissant l'enquête publique sont, entre autres, les suivants :

- ✓ les articles L. 123-1 à L. 123-16 du livre I « Dispositions communes » du titre II « Information et participation des citoyens » du chapitre III « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement » du Code de l'Environnement ;
- ✓ l'article L. 512-2. du livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » du titre I^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement » du chapitre II « Installations soumises à autorisation ou à déclaration » section 1 « Installations soumises à autorisation » du Code de l'Environnement. Cet article prévoit que les autorisations en matière d'installations classées ne peuvent être délivrées qu'après enquête publique ;
- ✓ les articles R. 512-14 à R. 512-17 et R. 512-19 à R. 512-22 du livre V du Code de l'Environnement. Ces articles précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation, dans laquelle s'inscrit l'enquête publique. Le déroulement de la procédure d'instruction est présenté sur le schéma page suivante.

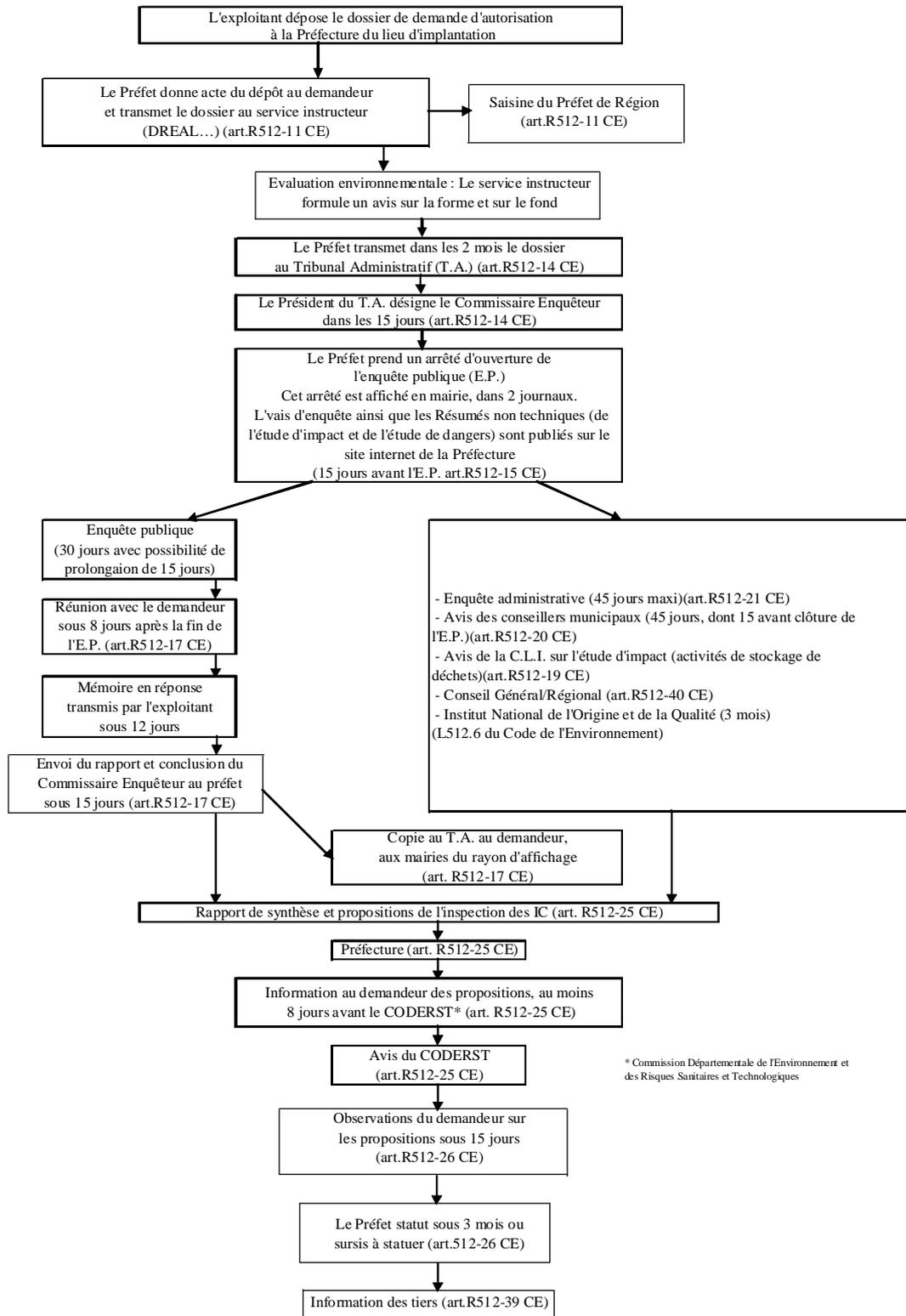


Figure 1-1 : Procédure d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement

La loi du 26 octobre 2005, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement, a imposé à l'autorité chargée d'autoriser les aménagements de transmettre l'étude d'impact pour avis à « l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement ». Le décret du 30 avril 2009 réorganise ainsi les modalités de la consultation telles que prévues par l'article R. 122-13 du Code de l'Environnement.

Ces nouvelles mesures s'appliquent notamment aux projets dont l'étude d'impact est remise à l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation après le 1^{er} juillet 2009. Le dossier, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation sera transmis pour demande d'avis par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation. Les autorités administratives de l'état compétentes en matière d'environnement rendent leur avis après avoir consulté, au titre de leurs attributions dans le domaine de l'environnement, les préfets des départements sur les territoires desquels est situé le projet. L'avis doit être rendu dans les 2 mois suivant cette réception, s'il relève de la compétence du préfet. L'avis est réputé favorable s'il n'a pas été émis dans ce délai.

1.3 Pièces constitutives du dossier

Le dossier de demande d'autorisation est constitué des 10 pièces suivantes réparties en deux classeurs :

- ✓ le rapport
 - ◆ le résumé de la demande,
 - ◆ le dossier administratif,
 - ◆ le dossier technique,
 - ◆ l'étude d'impact et son résumé non technique,
 - ◆ l'étude de dangers et son résumé non technique,
 - ◆ la notice hygiène et sécurité,
- ✓ le dossier des plans et annexes
 - ◆ le dossier des plans réglementaires comprenant :
 - le plan de localisation de l'installation à l'échelle 1/25 000^{ème}
 - le plan des abords de l'installation à l'échelle 1/2 500^{ème}
 - le plan d'ensemble des installations à l'échelle 1/1 250^{ème}
 - le plan de réaménagement à l'échelle 1/1 250^{ème}
 - les profils.
 - ◆ le dossier des annexes.

1.4 Présentation du pétitionnaire : la SEG

1.4.1 Présentation générale

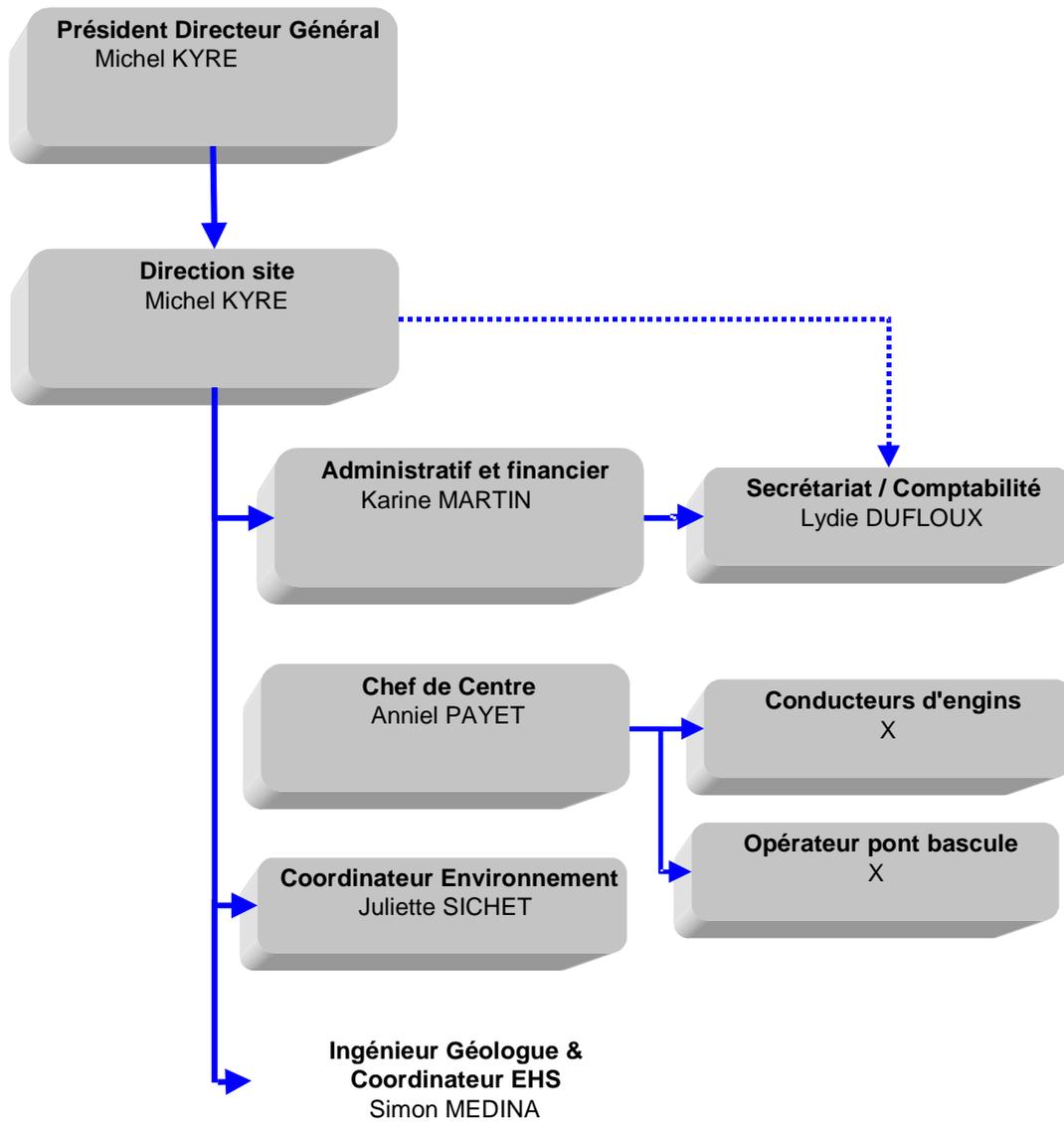
La demande est effectuée par la SEG (Société d'Exploitation de Gournay) dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. Dénomination sociale :	SEG (Société d'Exploitation de Gournay)
2. Siège social :	Chaume Lauzon 36230 GOURNAY Tél : 02 54 06 15 00 Fax : 02 54 06 15 01
3. Forme juridique :	Société Anonyme
4. Capital :	660 000 euros
5. Code APE	900B
6. SIRET	399 307 438

Le responsable statutaire ayant qualité pour engager la SEG est :

Monsieur Michel KYRE
Président Directeur Général
Tél. : 02 54 08 55 00

L'organisation de la SEG est présentée sur l'organigramme suivant :



1.4.2 Capacités techniques et financières

1.4.2.1 Capacités techniques

La SEG dispose actuellement d'un effectif de 5 personnes:

- ✓ 1 chef du site ;
- ✓ 1 secrétaire d'exploitation/comptable ;
- ✓ 3 conducteurs d'engin/agents de surveillance.

Pour assurer l'activité de stockage, la SEG dispose d'un compacteur à déchets de type Bomag RB 772 et RB 601.

1.4.2.2 Capacités financières

Les principaux indicateurs de la capacité financière de la SEG sont, pour les années 2005 à 2009, indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Chiffres en Euros				
Indicateurs	Année 2009	Année 2008	Année 2007	Année 2006	Année 2005
Chiffre d'affaires	3 601 000	3 497 000	3 182 000	3 146 000	3 230 000

Les bilans financiers de la SEG sont fournis en annexe 2.

1.4.3 Certification environnementale

Pour satisfaire ses clients et leur offrir la sérénité d'un partenariat fiable, la SEG développe une démarche globale de certification «Qualité Environnement Sécurité» qui structure son engagement, ainsi que des process qui optimisent son efficacité.

Le site de Gournay bénéficie d'une certification ISO 14 001 (version 2004 obtenue en mars 2006 et mise à jour en mars 2009, annexe 2) qui a permis d'anticiper les principes de développement durable initiés par le groupe IMERYS. Cette norme traite principalement du management environnemental, c'est à dire ce que réalise la société pour réduire au minimum les effets dommageables de ses activités sur l'environnement et pour améliorer en permanence sa performance environnementale.

1.5 Présentation des bureaux d'étude ayant contribué à la réalisation du dossier

La réalisation de l'étude a été confiée à :

1.5.1 SAFEGE

2a, avenue de Berlincan – BP 50004
33166 Saint Médard en Jalles Cedex
Tel : 05 56 05 62 60

SAFEGE a réalisé les missions suivantes :

- ✓ reconnaissances et enquêtes nécessaires à l'établissement du dossier de l'étude d'impact ;
- ✓ rédaction de l'ensemble des parties de l'étude d'impact à partir des données brutes fournies par les bureaux d'études ou cabinets cités ci-dessous ;
- ✓ synthèse des reconnaissances géologiques et hydrogéologiques ;
- ✓ montage du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'agence Safege de La Roche de Glun (26) a également réalisé l'étude exploratoire des filières potentielles de valorisation du biogaz de l'ISDND.

SAFEGE, société de droit privé, constituée en société d'Ingénieurs Conseils en 1947, a connu un développement continu qui s'est accéléré dans les années 90. Aujourd'hui, le Groupe SAFEGE compte 1 000 personnes (700 en France).

Les formations les plus représentées sont :

- ✓ hydraulique ;
- ✓ hydrogéologie ;
- ✓ génie rural ;
- ✓ géophysique ;
- ✓ physico-chimie de l'eau ;
- ✓ génie civil et travaux publics.

En application du décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et à la circulaire du 27 septembre 1993, la liste des auteurs ayant contribué à l'acquisition des données de l'étude d'impact et à leur synthèse est présentée ci-après.

Participants aux études préparatoires et à la rédaction du document final :

M. VENGUD Ingénieur hydrogéologue, responsable de l'agence de Bordeaux,
L. TERRIER Ingénieur Environnementaliste, responsable du projet,
M. AUBRY Chef de Projet (réalisation de l'étude sur la valorisation du biogaz),
A. TARBES Ingénieur environnement, spécialisé dans la conception des ISD,
J. ROUSSARIE Ingénieur géologue hydrogéologue,
S. BOISSEAU Géologue géophysicien.

1.5.2 ETI - COULAIS CONSULTANTS

Agence Ouest

3 rue Saint Nicolas – BP 42

86 440 MIGNE AUXANCES

Tel : 02 43 39 92 22

Coulais consultants est intervenu pour la réalisation de l'étude de faisabilité géotechnique des ouvrages.

La société existe depuis septembre 1995. Le siège social se situe à Migné-Auxances (86), les agences sont à Cerizay (79), à Doué-la-Fontaine (49) et au Mans (72).

La société Coulais Consultants intervient dans tous les départements de l'ouest et du centre-ouest de la France. Ses principaux domaines de compétences sont :

- ✓ géotechnique et géologie :
 - ◆ études de fondation de bâtiments, ouvrages d'art,
 - ◆ études de sites, études routières, ouvrages de Génie Civil, canalisations, pylônes,
 - ◆ pathologie de bâtiments,
 - ◆ études de stabilité.
- ✓ essais et contrôles :
 - ◆ laboratoire de Mécanique des sols,
 - ◆ contrôles de remblayage de tranchées,
 - ◆ essais à la plaque,
 - ◆ recherche de structures enterrées (réseaux...).

- ✓ hydraulique et environnement :
 - ◆ études de filières d'assainissement,
 - ◆ diagnostics de réseaux,
 - ◆ études d'incidence, études d'impacts,
 - ◆ rejets d'eaux pluviales.

Participants aux études préparatoires et à la rédaction du document final :

N. BRUNET de SAIRIGNE Ingénieur chargé du dossier

L. MARQUOIS Ingénieur chargé du dossier

F AVRIL Contrôleur externe

1.5.3 ALISE Environnement

Le bureau d'études **ALISE** (Action Locale et Internationale pour la Solidarité et l'Environnement) est une SARL, fondée en 1999 pour la réalisation de missions de services dans le cadre de programmes humanitaires à l'international. En 2001, Benoît Collin et Christophe Gioïa développent pour ALISE en Normandie une activité locale de bureau d'études, expertises et conseils en environnement, simultanément à Caen et à Rouen. Le bureau d'études est aujourd'hui composé d'une équipe technique de 10 personnes, répartie en 2 implantations géographiques : la Basse-Normandie (Hérouville-Saint-Clair, 14) et la Haute-Normandie (Saint-Jacques-sur-Darnétal, 76). Il intervient sur des projets sur tout le territoire français.

Participants aux études préparatoires et à la rédaction du document final :

M. GIOÏA Ingénieur Environnement chargé du dossier

M. DARDENNE Expert Entomologiste

M. NOËL Ingénieur Environnement (milieux naturels, botaniste et ornithologue) Rédaction et terrain

1.5.4 EUROPOLL

Créée depuis 1979, la société EUROPOLL en tant que bureau d'études, est spécialisée dans les *études et contrôles environnementaux*. L'utilisation d'équipements et d'ensembles spécialisés de mesures, adaptés à façon, permet de mener à bien des investigations complexes, de fournir des prestations de conseils et offrir des verdicts circonstanciés étayés de façons métrees.

Les domaines d'activités d'EUROPOLL sont :

- ✓ Études et contrôles aux sources:
 - ◆ sur émissions continues et fugitives, canalisées (torchères, moteurs....) ou surfaciques,
 - ◆ pour l'établissement de bilans, de flux émissifs massiques, flux d'odeurs, flux en toxicité, etc...,
 - ◆ mesures de la composition des biogaz : de décharges, de digesteurs ou de biométhaniseur,
- ✓ Études et contrôles sur site :
 - ◆ stations d'épurations, industries odorantes, traitements et dispersion de panaches, retombées au sol, décharges, centres de traitements et d'enfouissement,
 - ◆ physico-chimie de l'environnement : pour problème sanitaire ou d'odeurs,
 - ◆ caractérisations physico-chimiques d'une masse d'air et évolution, retombées,
 - ◆ contaminations des matériaux et produits alimentaires, suivis dans le temps,
 - ◆ mesures de flux émissifs à la source, bilans généraux, recherche de traceurs,
- ✓ Études et contrôles pour l'hygiène :
 - ◆ établissement de verdicts d'ambiances en postes, en ateliers, en habitats, hôpitaux, écoles.....,
 - ◆ recherches de risques, de gênes et de toxicité associée, aide à la décision.

Participants aux études préparatoires et à la rédaction du document final :

Etienne VALLOT	Chargé de mission terrain
Séverine COQUET	Chargé des rapports
Hélène DUCEL	Responsable scientifique

2

Présentation du projet

2.1 Situation géographique et situation cadastrale

2.1.1 Localisation géographique

L'installation de stockage de Gournay est implantée dans le département de l'Indre, à 27 kilomètres au Sud de Châteauroux, à 5 kilomètres de Bouesse et de Neuvy-Saint-Sépulchre, à 3,5 kilomètres du centre de la commune de Gournay. Le site se situe au nord de la route départementale D927, à proximité du hameau de Montipeneau. La localisation du site au 1/25 000 est présentée sur la planche ci-après.

2.1.2 Situation cadastrale

Le projet d'extension se situe sur la commune de Gournay en section A du cadastre. La liste des parcelles incluses dans l'emprise clôturée ainsi que le plan de situation cadastrale sont présentés en annexe 3. Les parcelles concernées par les zones de stockage sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 2-1 : Liste des parcelles incluses dans la zone de stockage 3A

Section	N° parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface concernée par le stockage
A	330	1 ha 28 a 50 ca	62 a 83 ca
A	331	25 a 60 ca	11 a 71 ca
A	343	98 a 00 ca	39 a 25 ca
A	345	59 a 65 ca	39 a 51 ca
A	346	39 a 70 ca	28 a 80 ca
A	347	18 a 30 ca	18 a 30 ca
A	348	49 a 60 ca	49 a 60 ca
A	349	73 a 70 ca	32 a 77 ca
A	350	2 ha 05 a 15 ca	1 ha 15 a 43 ca
A	351	25 a 30 ca	14 a 84 ca
A	352	89 a 90 ca	42 a 60 ca
Chemins			11 a 00 ca
TOTAL			4 ha 66 a 64 ca

Tableau 2-2 : Liste des parcelles incluses dans la zone de stockage 3B

Section	N° parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface concernée par le stockage
A	333	1 ha 66 a 20 ca	37 a 46 ca
A	334	ha 88 a 00 ca	a 41 ca
A	335	26 a 80 ca	15 a 67 ca
A	336	45 a 20 ca	37 a 41 ca
A	337	78 a 80 ca	78 a 80 ca
A	338	36 a 60 ca	35 a 91 ca
A	339	19 a 90 ca	a 14 ca
A	356	1 ha 45 a 60 ca	25 a 97 ca
A	358	34 a 00 ca	10 a 01 ca
A	359	77 a 55 ca	39 a 41 ca
A	360	39 a 00 ca	38 a 37 ca
A	361	27 a 15 ca	27 a 15 ca
A	362	2 ha 01 a 05 ca	2 ha 01 a 05 ca
A	363	75 a 00 ca	75 a 00 ca
A	364	75 a 00 ca	28 a 67 ca
A	365	1 ha 78 a 80 ca	1 ha 40 a 66 ca
A	451	3 ha 36 a 00 ca	a 26 ca
A	453	78 a 80 ca	a 62 ca
A	454	63 a 00 ca	43 a 77 ca
A	456	47 a 40 ca	1 a 94 ca
A	457	46 a 65 ca	15 a 23 ca
A	458	105 a 35 ca	27 a 98 ca
A	1451	25 a 52 ca	3 a 25 ca
Chemins			34 a 74 ca
TOTAL			9 ha 19 a 89 ca

L'installation de Gournay occupera une surface totale de 55,3 ha dont 13,8653 ha pour les zones de stockage de Gournay 3. La SEG est propriétaire de l'ensemble des parcelles (cf. acte notarié en annexe 4), excepté les parcelles 325, 1588 et 1591 qui appartiennent à la commune et les parcelles 30, 340, 341, 342 et 1447 qui appartiennent à un propriétaire privé avec qui une convention a été signée (annexe 4).

2.2 Historique de la situation administrative

La Société d'Exploitation de Gournay (SEG) est autorisée depuis 1996 à exercer l'activité de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Gournay.

Depuis 1996, le site a fait l'objet de modifications d'arrêtés préfectoraux qui sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Date	N° de l'arrêté préfectoral	Objet
26 septembre 1996	96 E 2573	Autorisant la SEG à exploiter un CET de résidus urbains
7 décembre 1999	99 E 3450	Portant modification de l'arrêté préfectoral n°96 E 2573 du 26 septembre 1996 autorisant la SEG à exploiter un CET de résidus urbains
29 novembre 2000	2000 E 3368	Portant augmentation temporaire du rythme de remplissage du centre de stockage de déchets exploités par la SEG
2009	2009-05-0067	Portant modification de l'arrêté préfectoral n°96-E-2573 du 26 septembre 1996 autorisant la SEG à exploiter une ISDND sur le territoire de la commune de Gournay

2.3 Situation du projet dans la nomenclature

2.3.1 Situation actuelle

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont régies par les articles L.511-1 et suivants et R.512-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les activités que la SEG est autorisée à exercer sur le site de Gournay sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 2-3 : Liste des rubriques de la nomenclature des ICPE autorisées

Rubrique	Alinéa	AS, A, DC, D, NC*	Désignation	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités ou volume
322	B 2	A	ordures ménagères et autres résidus urbains	Installation de stockage		néant		60 000 à 70 000	t/an

2.3.2 Situation future

La nomenclature des installations classées a été modifiée par le décret n°2010-369 du 13 avril 2010. Les rubriques concernées par la demande sont donc les suivantes :

Rubrique	Alinéa	AS, A, DC, D, NC*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités ou volume
2760	2	A	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement 2. installation de stockage des déchets non dangereux	Installation de stockage	Néant			85 000	t/an
1432		NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Cuve enterrée et autres contenants	Capacité équivalente	10	m ³	2,1	m ³

L'affichage de mise en enquête publique, à laquelle est soumis le présent dossier est de 1 km. Les 2 communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique sont les suivantes (plan réglementaire 1) :

- ✓ Gournay (335 habitants – recensement 2007) ;
- ✓ Buxière d'Aillac (215 habitants – recensement 2007).

2.4 Compatibilité du site par rapport au plan départemental d'élimination de déchets ménagers et assimilés

Les plans départementaux d'élimination des déchets, nés de la loi du 13 juillet 1992 (désormais reprise sous les articles L 541-1 et suivants du Code de l'Environnement) qui en impose l'élaboration, ont pour objet de dresser un inventaire des déchets produits et des capacités de traitement disponibles afin d'identifier les besoins et de définir les objectifs pour les années à venir. Ils constituent de cette manière un outil de référence quant à la gestion future des déchets dans un souci de cohérence départementale.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Indre a été approuvé par le préfet de l'Indre le 5 octobre 1999. Il a été élaboré par la DDASS. Une révision de ce plan a été engagée par le Conseil Général.

Ce plan et le projet de révision concernent l'élimination des déchets ménagers ainsi que tous les déchets quel que soit le mode de collecte, qui par leur nature pourraient être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers. Il s'agit donc des déchets des ménages (Ordures ménagères, encombrants, déchets verts), des autres déchets collectés dans le cadre du service de la collectivité, des déchets industriels banals et des déchets de l'assainissement collectif et individuel.

Sont exclus, les déchets suivants :

- ✓ les déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics : la gestion de ces déchets fait l'objet d'un plan particulier ;
- ✓ les déchets spéciaux de l'industrie, les déchets toxiques en quantités dispersées non pris en compte dans les installations de collecte des déchets ménagers, les huiles usagées, les déchets spéciaux de l'agriculture, les déchets des activités de soins : l'ensemble de ces déchets est pris en compte au niveau du Plan de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Centre (PREDD), en cours de révision.

Une analyse de la compatibilité du projet avec le plan et le projet de plan est présentée ci-dessous.

2.4.1 Compatibilité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de 1999

2.4.1.1 État des lieux de 1999

A- Gisement de déchets et perspectives d'évolution

En 1999, 82 % des communes regroupées en 14 syndicats éliminaient les ordures ménagères d'environ 91 % de la population départementale. L'essentiel du traitement des ordures ménagères consistait au simple stockage en décharge :

- ✓ 70 % en décharge ;
- ✓ 16 % en incinération ;
- ✓ 14 % recyclés après tri ou valorisés en agriculture.

Le plan d'élimination des déchets prévoyait une stabilité dans la production globale des ordures ménagères (l'augmentation de la production individuelle de déchets étant compensée par la baisse démographique du département). La production d'ordures ménagères était estimée à 80 000 T/an pour l'horizon 10 ans.

Concernant les déchets encombrants, le gisement départemental était estimé à 15 000 T/an pour l'horizon 10 ans.

La production de DIB de l'Indre était de l'ordre de 84 000 T/an en 1997. 56 % de ces déchets étaient recyclés. La fraction non récupérée et non valorisée, représentait 34 000 T/an. En considérant l'évolution des techniques et de la réglementation incitant au tri et à la valorisation de ces déchets, le plan prévoyait une stabilité dans la production de DIB (horizon 10 ans).

En 1998, la production de sables de fonderie était de 8 500 T/an contre 14 500 T/an en 1990.

B- Les installations existantes

En 1997, le département de l'Indre comptait les installations suivantes :

- ✓ 3 sites en cours d'abandon : décharge de la Chatre-Sainte Sévère, CET de Paudy-Giroux et CET de Thevet Saint Julien ;
- ✓ 3 CET réhabilités ou en cours de réhabilitation (Baudres, Gournay I et CIRON) ;
- ✓ 2 CET conformes au plan de déchets :
 - ◆ Gournay II (60 000 T/an et fin d'exploitation prévue le 26 septembre 2019),
 - ◆ et Vicq sur Nahon (25 000 T/an et fin d'exploitation prévue le 11 janvier 2020).
- ✓ 1 projet d'extension : Châtillon sur Indre.

Les caractéristiques des sites en activité en 1999, sont présentées dans le tableau ci-après :

Sites	Tonnage annuel autorisé	Date de fermeture
Vicq sur Nahon	25 000 t/an	11/01/2020
Châtillon sur Indre	25 000 t/an	2008 + extension
Gournay	60 000 t/an	26/09/2019

2.4.1.2 Les objectifs du plan

Selon la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, le plan d'élimination des déchets s'engageait à supprimer les décharges brutes, à développer la valorisation et le recyclage des déchets et à limiter l'accès des décharges aux seuls déchets « ultimes ».

Plus précisément, les objectifs du plan étaient les suivants :

- ✓ un taux minimal de valorisation des DIB de 75 et 80 % aux horizons respectifs 2002 et 2007 ;
- ✓ un recyclage à la source des sables de fonderie pour au moins 70 % du gisement, d'ici 2002 ;
- ✓ interdire l'enfouissement des boues en CSD à compter de juillet 2002 et développer la valorisation agricole des boues prioritairement à la valorisation énergétique ;

- ✓ recycler les ordures ménagères : 20 % à l'horizon 5 ans et de 25 à 27 % à l'horizon 10 ans ;
- ✓ valoriser les déchets d'emballage : 47 % à l'horizon 5 ans et 63 % à l'horizon 10 ans ;
- ✓ valorisation de 20 à 24 % des ordures ménagères et déchets verts par compostage (horizons 5 et 10 ans) ;
- ✓ les déchets ultimes à enfouir en centre de stockage après déduction des pertes d'eau et de gaz lors des opérations de compostages, représenteront 45 % de la masse initiale des déchets bruts (horizon 5 ans) et 40 % (horizon 10 ans).

2.4.1.3 Capacité de stockage des ISDND

Les capacités de stockage des ISDND ont été estimées en considérant les objectifs du plan atteints.

Ainsi, le plan d'élimination des déchets prévoyait :

- ✓ une capacité de stockage suffisante aux besoins de l'Indre jusqu'au 15 juin 1999 (6 sites comptabilisés) ;
- ✓ une capacité de stockage juste suffisante de 1999 à 2001, en ne considérant que les sites de Gournay II et de Vicq sur Nahon, représentant une capacité de stockage de 85 000 T. Ainsi, le plan prévoyait l'extension du site de Châtillon sur Indre pour disposer de 25 000 T supplémentaire ;
- ✓ une capacité de stockage largement suffisante à compter de juillet 2002 : avec un excédent de 25 000 T/an.

2.4.1.4 Synthèse

Contrairement à ce qui était annoncé en 1999, et au regard des productions de déchets actuelles, les capacités de stockage des ISDND ne seront plus suffisantes pour traiter la production départementale de déchets.

La compatibilité du projet a donc été analysée au regard du projet de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Indre, datant de février 2010.

2.4.2 Compatibilité avec le projet de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers de l'Indre

Les parties en italique sont les données extraites directement du plan.

2.4.2.1 Périmètre du plan

Le périmètre technique du Plan départemental de l'Indre concerne la totalité du territoire départemental. Il concerne également 12 communes de départements limitrophes (Creuse et Cher) adhérentes à des structures de l'Indre. Le précédent plan proposait un découpage du territoire en quatre zones :

- ✓ *Zone nord-est ;*
- ✓ *Zone sud-est ;*
- ✓ *SYTOM de Châteauroux ;*
- ✓ *Zone Sud-Ouest .*

Ce découpage a été maintenu dans le cadre du diagnostic de l'état des lieux.

2.4.2.2 Gestion actuelle des déchets

A- Production de déchets

a- Les déchets ménagers et assimilés

Les tonnages collectés en 2008 sur le périmètre concerné sont de 136 513 tonnes, soit un ratio de 551 kg/hab./an. Selon l'ADEME, la moyenne en France est de 594 kg de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant. Cette différence s'explique par le caractère rural du territoire avec une part non négligeable de compostage individuel, une production plus diffuse et plus dispersée.

Le tableau ci-après présente les tonnages collectés par catégorie de déchets :

Tableau 2-4 : Tonnage des DMA collectés – flux 2008 (phase 2 révision du plan p 148)

	<i>Tonnage collecté</i>
<i>Recyclables propres et secs collectés sélectivement fraction sèche</i>	18471
<i>Verre</i>	10294
<i>Ordures ménagères résiduelles – fraction humide</i>	55862
<i>Déchets verts</i>	265
<i>Encombrants</i>	1 199
<i>Déchetterie</i>	50 423 <i>Dont 15 260 encombrants Et 19 052 déchets verts</i>
TOTAL	136 513

Sur les 136 513 tonnes collectées, **52 155** sont valorisées (matière ou organique) soit 38 % du total et 210 kg/hab.

b- Les DIB et déchets municipaux

Les déchets industriels banals sont collectés par des opérateurs privés ou amenés directement par les entreprises sur les centres de valorisation (valorisation directe par monoflux), sur les centres de tri de DIB ou sur les sites de traitements du département ou hors département.

Il est difficile d'estimer la quantité de déchets en valorisation directe et ce point ne sera pas abordé. Toutefois, *le gisement de déchets industriels banals ultimes (enfouis) est estimé à 22 270 tonnes de déchets dont 15 241 tonnes traitées sur le département et 7 029 tonnes traitées hors département.*

Les quantités de déchets de nettoyage de voirie, de marchés et de foires sur le territoire en 2008 seraient de 14 167 tonnes. Ils sont traités ou éliminés avec les ordures ménagères.

c- Les déchets ultimes

Le tonnage de déchets à enfouir ou à incinérer est donc de l'ordre de 121 000 tonnes.

B- Les installations existantes

Il existe sur le département trois installations de traitement par enfouissement (ISDND), gérées par des opérateurs privés :

- ✓ ISDND de Vicq-sur-Nahon gérée par la société SITA Centre Ouest ;
- ✓ ISDND de Chatillon-sur-Indre gérée par la société COVED ;
- ✓ ISDND de Gournay gérée par la Société d'Exploitation de Gournay (SEG).

Le tableau ci-après présente les capacités et la durée de vie des installations.

Installation	Opérateur	Capacité autorisée	Fin d'autorisation
Vicq-sur-Nahon	SITA	25 000 t/an	2020
Chatillon-sur-Indre	COVED	25 000 t/an	2011
Gournay	SEG	60 000 t/an	2019

La capacité actuelle autorisée pour le stockage est de **110 000** tonnes par an et **permet une autonomie du département.**

L'installation de Gournay a obtenu une autorisation temporaire (jusqu'en 2011) de 10 000 tonnes par an supplémentaires afin de pouvoir accepter les déchets en provenance de la Creuse.

2.4.2.4 Évolution de la production des déchets

L'évolution de la production des déchets s'est basée sur l'évolution démographique et les objectifs réglementaires (Grenelle, Directive Européenne...).

a- Évolution démographique

Les données relatives à la population en 2015 et 2020 ont été estimées à partir du taux moyen de variation annuelle « Recensement INSEE » appliqué à la population municipale « INSEE 2006 ». L'estimation est la suivante :

Tableau 2-5 : Projection de la population à horizon 2015 et 2020 (phase 3 révision du plan p 10)

	2006	2012	2015	2020
<i>Population totale</i>	247 874	250 005	251 079	252 878

b- Rappel des objectifs du Grenelle

Loi Grenelle 1 : l'article 46 de la Loi Grenelle 1 du 5 août 2009 fixe plusieurs objectifs en termes de gestion et traitements des déchets, et notamment trois objectifs nationaux qui sont :

- ✓ diminution de la production de déchets ménagers et assimilés **de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années** ;
- ✓ augmentation du taux de recyclage matière et organique **de 35% en 2012 et 45% en 2015**, avec un taux de 75 % pour les déchets d'emballages des ménages et les déchets des entreprises (hors BTP, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques) ;
- ✓ la quantité de déchets partant en incinération ou en stockage sera réduite, avec pour objectif, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, **une diminution de 15 % d'ici à 2012**.

L'article 194 de la loi du 12 juillet 2010 (loi grenelle2) portant engagement national pour l'environnement modifie l'article L541-14 du code de l'environnement et fixe une limite de capacité de traitement par enfouissement ou incinération à 60% du gisement total de déchets produits sur un territoire.

2.4.2.5 Prévision des productions de déchets et compatibilité

a- Prévision de la production d'ordures ménagères et assimilés

Prévisions à l'horizon 2012

Concernant les déchets des collectivités, et en se basant sur le premier point énoncé dans les objectifs nationaux (réduction de 7 % sur les 5 prochaines années), la production globale de déchets ménagers et assimilés du territoire correspondrait au ratio suivant :

	2008 Kg/hab/an	2012 Kg/hab/an
SOUS TOTAL ORDURES MENAGERES	341	317
Déchets verts	78	78
Déchets occasionnels hors DV	131	131
TOTAL DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	550	526

Ce ratio correspondrait à un tonnage d'environ 131 500 tonnes par an comparé au 136 513 tonnes en 2008.

Le taux de recyclage matière et organique à atteindre en 2012 est de 35% de la production de déchets, or aujourd'hui sur le département de l'Indre, il est déjà de 38 %.

Avec un même taux de valorisation, le tonnage résiduel à incinérer ou à enfouir serait donc de l'ordre de 81 500 tonnes, comparé à un tonnage de 84 000 tonnes en 2008.

Prévisions à l'horizon 2015

Concernant les déchets des collectivités, et en se basant sur le premier point énoncé dans les objectifs nationaux (réduction de 7 % sur les 5 prochaines années), la production globale de déchets ménagers et assimilés du territoire correspondrait à un ratio d'environ 500 kg/hab./an (comparé à 550 kg/hab./an) soit un tonnage d'environ 125 500 tonnes par an comparé à environ 136 513 tonnes en 2008.

Le taux de recyclage matière et organique à atteindre en 2015 étant de 45% de la production de déchets, le tonnage résiduel à incinérer ou à enfouir serait donc de l'ordre de 69 000 tonnes, comparé à un tonnage de 84 000 tonnes en 2008.

La quantité de déchets à incinérer ou enfouir en 2015 représente donc une diminution de 18 % comparée à la situation actuelle et représente 55 % du gisement global. Les différents objectifs sont alors atteints.

Prévisions à l'horizon 2020

Aucun objectif n'étant fixé par la loi de Grenelle 1 ou le projet de loi de Grenelle 2 à horizon 2020 et au-delà, les calculs de production de déchets résiduels ont été basés dans la continuité des objectifs de 2015, avec un taux de valorisation de 55%, une diminution de la production de 7% sur 5 ans.

Le tonnage résiduel à incinérer ou enfouir est dans ces hypothèses de l'ordre de **55 000 tonnes** pour une production globale d'environ 122 500 tonnes.

b- Prévision de la production de DIB et déchets municipaux

Il est très difficile à l'heure actuelle de déterminer l'évolution de la quantité de DIB produite sur le département du fait du manque de connaissance exacte. Les marchés étant libres, les quantités valorisées et enfouies ne le sont pas obligatoirement sur le département.

L'état de la situation de 2008 fait état de **22 270 tonnes** de déchets enfouis en 2008. En appliquant une diminution de 15 % d'ici 2012, le tonnage restant à enfouir est de l'ordre de **19 000 tonnes** par an d'ici 2012.

Cependant, ce tonnage ne tient pas compte de l'évolution de l'activité économique sachant que les tonnages 2008 ont vu une baisse importante due à la diminution de l'activité liée à la régression actuelle.

On gardera un tonnage identique de déchets industriels résiduels sur la période 2010 / 2020. Concernant les déchets municipaux, les mêmes hypothèses seront appliquées. Les tonnages à enfouir seront donc de 12 000 tonnes.

c- Synthèse - compatibilité

Au global, la quantité de déchets résiduels produite sur le périmètre considéré varie donc de 93 000 tonnes en 2012 à plus de 80 000 en 2020 et au-delà. Le tableau ci-après reprend les chiffres de la production de déchets ménagers résiduels et Déchets Industriels Banals Ultimes.

	2008	2012	2015	2020
DMr	84 400	81 500	69 000	55 000
DIBu + déchets municipaux	22 270 14 167	19 000 12 000	19 000 12 000	19 000 12 000
Total	121 000	112 500	100 000	86 000

L'évolution de la capacité de traitement sur le territoire dépend des dates d'autorisation d'exploiter mais aussi des capacités réelles des installations en fonction de leur taux de remplissage.

A horizon 2015, l'installation de Chatillon-sur-Indre sera fermée depuis 4 ans réduisant la capacité du territoire à 85 000 tonnes par an. Il est à noter que la société Coved a déposé courant 2010 une demande de poursuite d'activité de ce site, pour 60 000 tonnes par an et pour une durée de 14 ans. L'analyse présentée dans ce chapitre ne tient pas compte de ce projet en cours d'instruction administrative, mais se base sur la fermeture prévue du site Coved en 2011.

A l'horizon 2020, bien que l'autorisation de l'installation de Vicq-sur-Nahon permette son fonctionnement, le taux de remplissage actuel pourrait amener le site à fermer en 2017-2018. Ainsi, le département ne posséderait plus aucune solution de traitement.

Le tableau ci après reprend les capacités annuelles de traitement disponibles exprimées en tonnes.

Installation	2012	2015	2020
Vicq-sur-Nahon	25 000	25 000	0
Châtillon-sur-Indre	0	0	0
Gournay	60 000	60 000	0
TOTAL	85 000	85 000	0
Total à enfouir	112 500	100 000	86 000

Ainsi, au regard des besoins identifiés, les capacités prévisionnelles des installations existantes sont insuffisantes dès 2012.

Les importations de déchets en provenance des départements limitrophes n'ont pas été prises en compte.

La demande d'autorisation d'extension du site de Gournay, avec un tonnage de 85 000 tonnes/an permettra de subvenir aux besoins du périmètre (faire face en partie aux fermetures de sites passées et à venir) tout en respectant les dispositions du Grenelle de l'Environnement et les dispositions du PDEDMA.

2.4.2.6 Interdépartementalité

Dans le cadre du projet, les déchets proviendront de l'Indre et des départements limitrophes. L'Indre compte 6 départements limitrophes dont :

- ✓ 1 situé dans la région Poitou-Charentes (Vienne) ;
- ✓ 3 situés dans la région Centre (Indre et Loire, Loir et Cher et Cher) ;
- ✓ 2 situés dans la région Limousin (Creuse et Haute Vienne).

Le plan et le projet de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Indre analyse l'interface avec les différents départements limitrophes afin d'identifier les interactions futures avec l'Indre. Les principaux points sont repris ci-dessous :

- ✓ le PDEDMA de la Vienne ne fixe pas de contrainte particulière aux déchets produits sur son périmètre mais qui sont traités dans des départements périphériques. Il est entendu que leur traitement sera réalisé dans des conditions conformes aux différentes réglementations. Les déchets enfouis devront répondre à la définition locale (celle du territoire d'accueil) du déchet ultime. Par ailleurs le département de la Vienne ne souhaite pas de solution interdépartementale qui aurait pour conséquence l'éclatement de l'unité départementale ;
- ✓ le PDEDMA d'Indre-et-Loire, approuvé en 2004 : l'élaboration du plan n'a pas donné lieu à des contacts spécifiques avec l'Indre. Aucune solution de traitement n'est envisageable entre les deux départements ;
- ✓ le PDEDMA du Loir et Cher autorise le rattachement de communes de ces départements limitrophes au périmètre de son plan. Cette situation permet des collaborations entre secteurs pour la recherche de débouchés, pour l'échange d'expérience ou pour la mise en commun de moyens et une gestion des déchets cohérente. Le plan du Loir et Cher représente donc une alternative pour les communes du nord de l'Indre ;
- ✓ le PDEDMA du Cher est actuellement en cours de révision. Dans le cadre de cette révision, des contacts seront pris avec le Cher pour une éventuelle intégration des communes du Cher adhérentes aux EPCI de l'Indre dans le PDEDMA de l'Indre ;

- ✓ le PDEDMA de la Haute Vienne ne fixe pas de contrainte particulière aux déchets produits sur son périmètre mais qui sont traités dans des départements périphériques. Toutefois, aucune solution de traitement n'est envisageable à ce jour avec la haute Vienne.

Cas particulier Indre / Creuse

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Indre a divisé le département en 4 zones. Le site de Gournay appartient à la zone sud-est qui est autorisée à recevoir dans son périmètre les déchets des communes et syndicats intercommunaux du département de la Creuse immédiatement limitrophes, en cas de non possibilité de traitement dans le département de la Creuse.

Les déchets qui rejoindront le site de Gournay, via le centre de transfert de Guéret, proviennent principalement du SIERS, syndicat limitrophe au département de l'Indre.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Creuse a été approuvé par le Conseil Général le 30 janvier 2006. Le département de la Creuse dispose de 3 installations de stockage :

- ✓ 2 CSDU autorisés sous maîtrise d'ouvrage privée :
 - ◆ Saint-Pardoux-les-Cardes : 30 000 t/an jusqu'en 2008,
 - ◆ Saint-Sylvain-Bas-le-Roc : 30 000 t/an jusqu'en 2011,
- ✓ 1 CSDU sous maîtrise d'ouvrage publique :
 - ◆ site du SIERS à Noth : 11 000 t/an jusqu'en 2018.

Depuis la fermeture de Saint-Pardoux-les-Cardes en 2008, le département de la Creuse ne dispose plus d'une capacité suffisante. Les autres sites existants sont d'ores et déjà saturés et ne peuvent pas techniquement augmenter leur capacité de stockage. C'est pourquoi, un transfert des déchets de la Creuse vers l'Indre (Site de Gournay) a été autorisé.

2.5 Bande d'isolement des 200 m

L'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, précise l'isolement du centre de la manière suivante :

Article 9 du CHAPITRE II : la zone à exploiter doit être implantée et aménagée de telle sorte que :

- ✓ son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes ;
- ✓ elle ne génère pas de nuisances qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et qui mettraient en cause la préservation de l'environnement et la salubrité publique.

La zone à exploiter doit être à plus de 200 m de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site.

Les terrains situés dans le périmètre des 200 m concernent les communes de Gournay et de Buxière d'Aillac.

La surface totale de la bande des 200 m est de 61,75 ha dont 13,99 ha n'appartiennent pas à la SEG. Des conventions ont été obtenues pour l'ensemble des parcelles concernées. Les conventions de garantie d'isolement sont jointes en annexe 25. Ainsi, la totalité de « la bande des 200 m » est maîtrisée par la SEG.

	Surface	pourcentage
Surface totale de la bande des 200 m	61 ha 74 a 79 ca	
Surface appartenant à la SEG	47 ha 74 a 99 ca	77%
Surface faisant l'objet de convention	13 ha 99 a 80 ca	23%
Surface maîtrisée par la SEG	61 ha 74 a 79 ca	100%

Un plan de la situation cadastrale ainsi que la liste des parcelles concernées par la bande des 200 m sont fournis en annexe 3.

2.6 Mesures prises pour l'information du public

En application de la Loi Déchets du 13 juillet 1992 et du décret du 29 décembre 1993, une **Commission Locale d'Information et de Surveillance** est mise en place pour l'installation de stockage de déchets de Gournay. Cette CLIS est une instance de concertation de dialogue et de surveillance dont l'objectif est d'informer le public sur les activités de l'installation de stockage de Gournay et de suivre les impacts sur l'environnement.

Son rôle est, entre autres, d'assurer le suivi et le contrôle de l'aménagement du site, le phasage de l'exploitation en respect de l'arrêté préfectoral, l'efficacité des mesures de réduction ou de limitation des effets sur l'environnement et de faire des recommandations à l'exploitant. En outre, l'exploitant transmet aux administrations et public concernés les documents définis dans l'arrêté ministériel relatif à l'aménagement des installations de stockage.

La nature et les destinataires de ces documents tout au long de la vie du site sont résumés dans le tableau ci-dessous :

DOCUMENTS	DESTINATAIRE	FREQUENCE
Plan topographique	Inspecteur des Installations Classées (IIC)	
Etat de situation des garanties financières	IIC	Tenu à la disposition de l'IIC durant l'exploitation du centre
Informations préalables à l'admission des déchets	IIC	Renouvelé tous les ans Tenu à la disposition de l'IIC durant l'exploitation du centre
Certificats d'acceptation préalable	IIC	Tenu à la disposition de l'IIC durant l'exploitation du centre
Récapitulatif des déchets entrés sur le site et des refus	IIC	Tenu à la disposition de l'IIC durant l'exploitation du centre
DOCUMENTS	DESTINATAIRE	FREQUENCE
Analyse des eaux superficielles (contrôle des bassins EP), des eaux souterraines...	IIC	Tenu à la disposition de l'IIC durant l'exploitation du centre
Éléments nécessaires au calcul du bilan hydrique	IIC	Tenu à la disposition de l'IIC durant l'exploitation du centre
Contrôle des lixiviats avant éventuel envoi vers une station d'épuration ou contrôle des eaux résiduaires en cas de traitement <i>in situ</i>	IIC	Tous les 3 mois
Analyse de biogaz (volume de gaz produit, brûlé, valorisé)	IIC	Tous les 4 mois ou tous les ans
Rapport annuel d'activité	IIC + CLIS	Tous les ans
Déclaration des incidents et accidents survenus	IIC	Sans délai
Rapport de cessation définitive de l'exploitation	IIC	6 mois avant la fin prévue de l'exploitation
Bilan du premier programme de suivi du site	IIC	5 ans après la fermeture du site
Dossier d'informations (bilan d'activité et des contrôles)	IIC + CLIS + préfet + à disposition sur le site	Tous les ans

2.7 Nature, origine et tonnage des déchets reçus

2.7.1 Nature

Les déchets reçus sur Gournay 2 et qui seront reçus sur Gournay 3 sont constitués principalement par :

- ✓ des Ordures Ménagères ;
- ✓ de Déchets Industriels Banals ;
- ✓ de sables de fonderie ;
- ✓ de boues.

Rappelons que l'article 4 et l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif aux nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, définit les catégories de déchets interdits. Il s'agit :

- ✓ des déchets dangereux définis par le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 ;
- ✓ des déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- ✓ des substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple déchets de laboratoires) ;
- ✓ des déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- ✓ des déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ;
- ✓ des déchets d'emballages visés par le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 ;
- ✓ des déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, conformément aux définitions du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 ;
- ✓ des déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- ✓ des déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30 % ; dans le cas des installations de stockage mono-déchets, cette valeur limite pourra être revue le cas échéant par le préfet, sur la base d'une évaluation des risques pour l'environnement fournie par l'exploitant ;
- ✓ des pneumatiques usagés à compter du 1^{er} juillet 2002.

2.7.2 Tonnage

Les quantités de déchets reçus sur Gournay 2 de 2006 à 2009 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	2006	2007	2008	2009
Sable de fonderie	176	319	385	142,55
DIB	11 057	8230	5 149	5 059
Ordures ménagères	34 114	37640	20 702	20 178
Refus de tri et Encombrant	10 453	6617	32 125	29 578
Laine de roche		767		
TOTAL	55 800	52 806	58 361	54 958

A partir de 2008, la SEG a été autorisée à recevoir 10 000 tonnes/an de déchets supplémentaires en provenance du département de la Creuse afin de faire face à la fermeture du site de Saint Pardoux les Cards.

Dans le cadre du projet, la demande de la SEG porte sur 85 000 t/an afin de garantir au département de l'Indre les capacités de traitement optimales de ses déchets et ainsi faire face à d'éventuelles fermetures de site de traitement ou d'arrêt technique d'usine.

2.7.3 Origine

Dans le cadre du projet, les déchets reçus sur le site de Gournay pourront provenir de l'Indre et des départements limitrophes. **En tout état de cause, les déchets de l'Indre seront prioritaires et prévaudront sur toute autre origine de déchets.**

Les déchets reçus par le site de Gournay proviennent de deux départements de la région Centre :

- ✓ 88 % du département de l'Indre et notamment des syndicats suivants :
 - ◆ 9 % de la Communauté d'agglomération de Châteauroux,
 - ◆ 47 % du SYTOM Châteauroux,
 - ◆ 10,5 % Communauté de Communes du Pays d'Argenton Saint Marcel,
 - ◆ 3% SIVOM Solidarité région d'Eguzon,
 - ◆ 10 % Communauté de Communes de La Châtre et de Sainte Sévère,
 - ◆ 16 % Communauté de Communes du Val de Creuse,
 - ◆ 4,5 % du SIVOM du pays de marche Berrichonne.
- ✓ 12 % du département de la Creuse.

2.8 Volumes et durée de vie

La durée d'ouverture d'un site dépend du volume utile de stockage et du tonnage (converti en volume) des déchets. Les déchets qui seront stockés dans l'installation de stockage de Gournay seront compactés en couches minces à l'aide d'un compacteur qui permet d'atteindre une densité de 0,82.

Le volume total utile disponible sur Gournay 3 est estimé à 2 073 304 m³, soit une capacité maximale de 1 700 109 tonnes pour une densité de 0,82. Le volume total de stockage se répartit en 2 zones de stockage et 20 alvéoles pour une superficie totale de stockage de 13,8 ha.

La durée d'exploitation de Gournay 3 est évaluée à 20 ans, pour un gisement de 85 000 tonnes par an et une densité de 0,82.

2.9 Garanties financières

2.9.1 Méthodes de calcul

Les garanties financières sont destinées à permettre à l'administration et à la collectivité de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitant.

Elles sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation de l'activité. L'évaluation des garanties financières peut se faire sous deux formes :

- ✓ sur la base d'une approche forfaitaire détaillée ;
- ✓ sur la base d'une approche forfaitaire globalisée.

Pour les installations dont la capacité annuelle est inférieure à 250 000 t, l'exploitant pourra évaluer le montant de ses garanties en fonction de l'une ou l'autre des méthodes, mais en aucun cas, le montant de ces garanties ne pourra être inférieur à 381 122 €.

2.9.2 Application au site de Gournay

Dans le cadre de l'extension de Gournay 3, l'approche forfaitaire globalisée a été retenue.

La formule de calcul des garanties financières est la suivante :

$$GF(MEuroHT) = \frac{t \times 10^{-6} \times (120 - \frac{t}{10000}) + 1,5}{6,55957}$$

avec t = tonnage annuel autorisé par arrêté préfectoral

Le montant des garanties calculé forfaitairement s'applique sans diminution ni modulation durant la période d'autorisation d'exploitation. Durant la période de post-exploitation, l'atténuation du montant total des garanties financières pouvant être retenue est la suivante, quel que soit le tonnage annuel :

- ✓ n+1 à n+5 = - 25 % ;
- ✓ n+6 à n+15 = - 25 % ;
- ✓ n+16 à n+30 = - 1 % par an ;
- ✓ n : année d'arrêt d'exploitation.

Les bases de calcul sont les suivantes :

- ✓ tonnage annuel : 85 000 tonnes ;
- ✓ durée de vie : 20 ans.

En outre, afin de tenir compte de l'évolution de l'indice TP01 entre avril 1999 (année de la circulaire définissant les modalités de calcul des garanties financières pour les installations de stockage de déchets) et aujourd'hui, le montant des garanties financières est actualisé selon la formule suivante :

$$P = P_o \times \frac{TP01(M(i-3))}{TP01M_o}$$

P : prix actualisé

P_o : prix de base

M_o : mois de valeur de base des prix (avril 1999)

$M(i-3)$: mois de réactualisation - 3 (janvier 2010)

L'indice TP01 d'avril 1999 était de : 413,6.

L'indice TP01 le plus récent est celui de janvier 2010, soit : 635,2.

Le montant des garanties financières est présenté dans le tableau page suivante.

Phase d'exploitation	Années	Tonnage annuel autorisé	Montant des garanties financières (en €.HT)	Montant des garanties financières actualisés (en €.HT)	Montant des garanties financières actualisés (en €.TTC)
Gournay 3	1	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	2	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	3	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	4	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	5	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	6	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	7	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	8	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	9	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	10	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	11	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	12	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	13	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	14	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	15	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	16	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	17	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	18	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	19	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
	20	85 000	1 673 509	2 570 147	3 073 896
Post-exploitation	21	-	1 255 132	1 927 611	2 305 422
	22	-	1 255 132	1 927 611	2 305 422
	23	-	1 255 132	1 927 611	2 305 422
	24	-	1 255 132	1 927 611	2 305 422
	25	-	1 255 132	1 927 611	2 305 422
	26	-	941 349	1 445 708	1 729 067
	27	-	941 349	1 445 708	1 729 067
	28	-	941 349	1 445 708	1 729 067
	29	-	941 349	1 445 708	1 729 067
	30	-	941 349	1 445 708	1 729 067
	31	-	941 349	1 445 708	1 729 067
	32	-	941 349	1 445 708	1 729 067
	33	-	941 349	1 445 708	1 729 067
	34	-	941 349	1 445 708	1 729 067
	35	-	941 349	1 445 708	1 729 067
	36	-	931 935	1 431 251	1 711 776
	37	-	922 616	1 416 938	1 694 658
	38	-	913 390	1 402 769	1 677 712
	39	-	904 256	1 388 741	1 660 935
	40	-	895 213	1 374 854	1 644 325
	41	-	886 261	1 361 105	1 627 882
	42	-	877 399	1 347 494	1 611 603
	43	-	868 625	1 334 019	1 595 487
	44	-	859 938	1 320 679	1 579 532
	45	-	851 339	1 307 472	1 563 737
	46	-	842 826	1 294 398	1 548 100
	47	-	834 397	1 281 454	1 532 619
	48	-	826 053	1 268 639	1 517 292
	49	-	817 793	1 255 953	1 502 119
	50	-	809 615	1 243 393	1 487 098

2.9.3 Nature et délais de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation et notamment aux articles R.516-1 et suivants, les garanties financières seront présentées avant le début de l'exploitation du site, selon un modèle d'attestation fixé dans l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié.

La SEG dispose déjà, pour le site de Gournay, de garanties financières. Il apportera un acte de cautionnement prenant en compte cette modification du montant.

Les garanties financières seront fournies sous la forme d'une caution solidaire délivrée par un organisme de crédit ou une compagnie d'assurances.

Il pourra ainsi être délivré plusieurs actes de cautionnement portant sur tout ou partie de l'objet des garanties et correspondant chacun aux montants des travaux correspondants.

Établi par SAFEGE agence de Bordeaux,

Marc VENGUD, directeur d'agence.

SAFEGE
Direction Déléguée Sud-Ouest
2A avenue de Berlican - BP 50004
33166 SAINT-MEDARD EN JALLES Cedex
Tél. : 05 56 05 62 60
Fax : 05 56 05 65 21
SIRET 542 021 829 00107 - CODE APE 7112 R

